

Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrants d'Afrique-Eurasie (AEMLAP)

**Améliorer l'état de conservation des oiseaux terrestres migrants
dans la région Afrique-Eurasie**

RÉSUMÉ

Le Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEMLAP - African-Eurasian Migratory Landbirds Action Plan) vise à améliorer l'état de conservation des oiseaux terrestres migrateurs en Afrique et en Eurasie en coordonnant l'action en faveur de ces espèces au niveau international, et en catalysant les mesures nécessaires au niveau national. Le but général est de développer un cadre stratégique initial pour une action au niveau international, afin de conserver, restaurer et gérer durablement les populations d'oiseaux terrestres migrateurs et leurs habitats. Cela complète le travail de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) et du Mémoire d'Entente sur les oiseaux de proie migrateurs d'Afrique-Eurasie (MdE Rapaces) en visant à restaurer l'état de conservation d'autres espèces d'oiseaux d'Afrique-Eurasie. Le présent Plan d'action couvre 34 espèces *mondialement menacées*, 122 espèces classées dans la catégorie *Préoccupation mineure* et dont les populations mondiales présentent une tendance à la baisse, et 342 espèces classées dans la catégorie *Préoccupation mineure* et dont les populations mondiales présentent une tendance à la hausse, stable ou inconnue. Voir respectivement l'annexe 1 et l'annexe 3 pour le fondement du Plan d'action et la liste des espèces.

Les domaines thématiques de l'AEMLAP portent sur la conservation des habitats, le prélèvement et le commerce, la recherche et le suivi, l'éducation et l'information, ainsi que sur d'autres questions telles que les maladies et les collisions. Les menaces les plus importantes pesant sur les oiseaux terrestres migrateurs sont **la dégradation et la perte des habitats** sur les sites de reproduction et les zones utilisées en dehors de la reproduction, ainsi que sur le réseau de sites dont dépendent ces espèces pendant la migration. **Les prélèvements et le commerce** à des fins économiques et culturelles ont également un impact négatif sur les populations de ces espèces. Les autres menaces comprennent les risques de **maladie et de collision**. En réponse à ces menaces, il est urgent d'engager des actions de **recherche et de suivi**, ainsi que **d'éducation et d'information**, pour fournir des données utiles permettant d'orienter les efforts de conservation, de renforcer la sensibilisation du public et de mobiliser son soutien. Les différentes actions proposées dans ce Plan d'action couvrent l'ensemble des menaces et les réponses qui devraient y être apportées.

PLAN D'ACTION POUR LES OISEAUX TERRESTRES MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE

INTRODUCTION

La Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), signée à Bonn le 23 juin 1979, appelle à une action coopérative internationale pour la conservation des espèces migratrices. L'article IV.4 de la Convention encourage les Parties à conclure des accords - notamment des accords administratifs juridiquement non contraignants à l'égard de toute population d'espèce migratrice. De plus, la résolution 10.27 *Améliorer l'état de conservation des oiseaux migrateurs terrestres en Afrique et en Eurasie* a été adoptée lors de la 10^e Conférence des Parties (COP) de la CMS. Cette résolution prie instamment les Parties d'élaborer un plan d'action pour la conservation des oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie et de leurs habitats tout au long la voie de migration, et appelle à la création d'un groupe de travail pour mener le développement et l'application du Plan d'action. À cette fin, le Groupe de travail sur les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEML-WG - African-Eurasian Migratory Landbird Working Group) et le Groupe de pilotage (AEML-SG - African-Eurasian Migratory Landbird Steering Group) ont été mis en place. L'AEML-WG est un groupe ouvert qui rassemble des experts techniques et politiques de toute la région de la voie de migration d'Afrique-Eurasie, et qui doit contribuer à l'élaboration du Plan d'action, tandis que l'AEML-SG est un groupe fermé chargé de coordonner l'élaboration et le processus de mise en œuvre du Plan d'action.

Les oiseaux terrestres migrateurs constituent une part importante de la diversité biologique mondiale qui, en accord avec l'esprit de la Convention sur la diversité biologique (1992) et de l'Agenda 21, devrait être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. L'importance biologique des oiseaux terrestres migrateurs est soulignée par les avantages économiques, sociaux, culturels et récréatifs qui découlent du prélèvement¹ de certaines espèces, et par les valeurs environnementales, écologiques, génétiques, scientifiques, esthétiques, récréatives, culturelles, éducatives, sociales et économiques de ces espèces en général. En tant que tel, il est impératif que tout prélèvement d'oiseaux

¹ Effectuer un « prélèvement » signifie prélever, chasser, pêcher, capturer, harceler, tuer délibérément ou tenter d'entreprendre l'une des actions précitées – Texte de la CMS, 1979.

terrestres migrateurs soit effectué de manière durable, en tenant compte de l'état de conservation des espèces concernées dans toute leur aire de répartition, ainsi que de leurs caractéristiques biologiques.

Nombre de populations d'oiseaux terrestres migrant sur de longues distances entre l'Afrique et l'Eurasie, ou au sein de ces régions, sont particulièrement vulnérables car elles traversent les territoires de différents pays, et effectuent ces déplacements annuels et cycliques sur un large front - leur distribution étant diffuse à travers divers habitats. Des inquiétudes sont fondées en ce qui concerne le nombre d'espèces d'oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie dont la population présente actuellement une tendance au déclin aux niveaux national, régional et/ou mondial, et ce malgré le manque de connaissance de l'état et des tendances des populations de ces espèces en Afrique et en Asie. Une action urgente est donc nécessaire afin d'inverser ces tendances démographiques, qu'elles soient significatives ou potentiellement significatives. Parmi les facteurs qui contribuent à rendre défavorable l'état de conservation de nombreuses espèces d'oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie figurent la perte, la dégradation et la fragmentation des habitats, les activités économiques humaines et les pratiques d'utilisation des terres ayant des effets négatifs sur la biodiversité, ainsi que les prélèvements non réglementés et non durables (y compris l'empoisonnement) entraînant une augmentation de la mortalité et une diminution du succès de reproduction. Le changement climatique est susceptible d'avoir un effet aggravant, provoquant une désynchronisation écologique, temporelle et spatiale ayant un impact négatif sur les populations d'oiseaux terrestres migrateurs.

Il est à noter que divers instruments environnementaux multilatéraux peuvent contribuer, ou contribuent, à la conservation des oiseaux migrateurs, mais il manque à certains d'entre eux un plan d'action international transversal couvrant l'ensemble des taxons et des thèmes, qui soit également axé sur la mise en œuvre et l'obtention de résultats. Le présent Plan d'action vise à compléter les travaux sur les oiseaux migrateurs réalisés par l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) et le Mémorandum d'Entente sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (MdE Rapaces), ainsi qu'à identifier les domaines de synergie avec d'autres instruments. Il est nécessaire que des mesures internationales immédiates et concertées soient prises pour la conservation des oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie, afin de maintenir et de ramener l'ensemble des espèces à un état de conservation favorable. Cela va de pair avec la nécessité

d'accroître la sensibilisation à l'égard de la conservation des oiseaux terrestres migrateurs dans la région Afrique-Eurasie. Pour y parvenir, il est essentiel d'impliquer tous les États de l'aire de répartition dans cette région, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales pertinentes et le secteur privé, dans une conservation coopérative des oiseaux terrestres migrateurs et de leurs habitats. La mise en œuvre et l'application effective des mesures énumérées dans le Plan d'action nécessiteront une coopération entre les États de l'aire de répartition, les organisations non gouvernementales internationales et nationales, afin d'encourager la recherche, la formation et la sensibilisation nécessaires pour maintenir, restaurer, gérer et suivre les populations d'oiseaux terrestres migrateurs. Voir l'annexe 1 pour plus de détails sur l'introduction et le fondement du Plan d'action.

PORTÉE DU PLAN D'ACTION

La portée géographique du présent Plan d'action est l'aire des systèmes migratoires des oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie, ci-après dénommée « aire du Plan d'action ». Cela comprend l'Afrique, l'Europe, le Moyen-Orient, l'Asie centrale, l'Afghanistan et le sous-continent indien. Voir l'annexe 2 pour la carte de l'aire de Plan d'action et la liste des États de l'aire de répartition.

Le champ d'application taxonomique du Plan d'action comprend les populations de Galliformes, Gruiformes, Charadriiformes, Columbiformes, Caprimulgiformes, Apodiformes, Cuculiformes, Coraciiformes, Piciformes et Passeriformes qui dépendent au niveau écologique principalement des habitats terrestres, et dont la totalité ou une proportion importante de la population franchit de manière cyclique et prévisible une ou plusieurs limites de juridiction nationale. Les espèces d'oiseaux terrestres migrateurs couverts par le Plan d'action sont en outre classées en trois catégories : A (*mondialement menacées et Quasi menacées*), B (*Préoccupation mineure, mais dont la population mondiale présente une tendance à la baisse*) et C (*Préoccupation mineure, mais dont la population mondiale présente une tendance à l'augmentation, à la stabilité ou inconnue*). La liste détaillée des espèces est présentée en annexe 3.

MENACES PESANT SUR LES OISEAUX TERRESTRES MIGRATEURS

Comme les oiseaux terrestres migrateurs se déplacent à travers une vaste zone, en utilisant une multitude d'habitats, la menace la plus importante est la dégradation et la perte des habitats sur les

sites de reproduction et les zones utilisées en dehors de la reproduction, ainsi que sur le réseau de sites dont dépendent ces espèces pendant la migration. Les prélèvements et le commerce à des fins économiques et culturelles ont également un impact négatif sur les populations de ces espèces. Les autres menaces comprennent les risques de maladie et de collision. En réponse à ces menaces, il est urgent d'engager des actions de recherche et de suivi ainsi que d'éducation et d'information pour fournir des données utiles permettant d'orienter les efforts de conservation, de renforcer la sensibilisation du public et de mobiliser son soutien. Toutes ces menaces et les réponses qui devraient y être apportées sont traitées par les différentes actions présentées ci-après. L'annexe 4 présente un tableau indiquant comment chaque action peut contribuer à la mise en œuvre d'autres cadres politiques et réglementations.

LISTE DES ACTIONS

Sauf indication contraire, les actions présentées ci-après sont destinées à être mises en œuvre par les Parties à la CMS et par les autres États de l'aire de répartition (voir l'annexe 3 pour la liste des États de l'aire de répartition), en liaison avec les organisations nationales et internationales compétentes et les autres parties prenantes concernées. Voir en annexe 5 le tableau indiquant les Parties et/ou les institutions responsables de la mise en œuvre de chaque action. Les actions sont classées par groupe thématique, et bien que certaines actions soient transversales, des efforts ont été faits pour limiter les répétitions dans le Plan d'action. Voir l'annexe 1 pour plus de détails sur chaque section thématique et l'annexe 6 pour une liste des références des documents cités dans le Plan d'action.

Clé de classification des actions

Afin de prévoir un démarrage immédiat ou précoce des actions, chacune d'entre elles est classée en fonction du calendrier des résultats à produire (échéances des rapports) et en fonction de la priorité de l'action telle que déterminée par son influence probable sur la réalisation de l'objectif global du Plan d'action.

Calendrier :

C = résultats attendus à court terme et actions déjà en cours (dans un intervalle d'une période intersession de la COP de la CMS (soit trois ans))

M = résultats attendus à moyen terme (dans un intervalle de deux périodes intersessions de la COP (soit six ans))

L = résultats attendus à long terme (dans un intervalle de trois périodes intersessions de la COP (soit neuf ans ou plus))

Priorité :

1 = haute (une activité nécessaire pour empêcher l'extinction de toute espèce d'oiseau terrestre migrateur dans l'aire du Plan d'action)

2 = moyenne (une activité nécessaire pour empêcher ou inverser le déclin de population de toute espèce d'oiseau terrestre migrateur *mondialement menacée* ou *Quasi menacée*, ou de la majorité des autres espèces d'oiseaux terrestres migrants dont la population présente une tendance au déclin dans l'aire du plan d'action)

3 = faible (une activité nécessaire pour restaurer les populations de toute espèce d'oiseau terrestre migrateur *mondialement menacée* ou *Quasi menacée*, ou pour éviter le déclin des populations de toute espèce d'oiseau terrestre migrateur)

1.0 CONSERVATION DES HABITATS**1.1 Changements dans l'utilisation des terres****1.1.1 Changements dans l'utilisation des terres impliquant l'agriculture intensive**

1. *Élaborer et mettre en œuvre de nouvelles politiques ou revoir les politiques existantes qui assurent le maintien et la gestion des habitats naturels et semi-naturels ayant une valeur pour les oiseaux terrestres migrants au sein de paysages gérés ou cultivés à grande échelle et/ou intensivement, incluant la promotion de programmes agro-*

environnementaux et, lorsqu'elles existent, la suppression des incitations et des subventions ayant des effets pervers - [M / 1].

2. *Promouvoir des systèmes agricoles respectueux de la biodiversité et favorables aux oiseaux terrestres migrateurs* - [C / 1].
3. *Élaborer des principes d'aménagement de l'espace et des orientations visant à atténuer les conséquences négatives des formes d'agriculture à grande échelle et/ou intensive sur les oiseaux terrestres migrateurs et leurs habitats*, et partager les expériences pertinentes et les bonnes pratiques, y compris à travers la collaboration entre les États de l'aire de répartition - [C / 2].
4. *Entreprendre des Évaluations environnementales stratégiques*, autant que possible, afin de déterminer des politiques et plans généraux pour l'agriculture, qui tiennent pleinement compte des oiseaux terrestres migrateurs, de leurs habitats et des autres éléments de la biodiversité - [M / 2].
5. *Élaborer des stratégies d'aménagement du territoire, en utilisant une approche écosystémique*, pour la conservation des habitats importants pour les oiseaux terrestres migrateurs, et veiller à l'intégration des considérations environnementales dans les politiques agricoles nationales - [M / 1].

1.1.2 **Utilisation des terres impliquant l'agriculture traditionnelle, y compris le pastoralisme et les systèmes de culture à petite échelle**

6. *Travailler avec les communautés locales et leur donner les moyens de défendre, développer et mettre en œuvre des approches participatives et des mesures incitatives pour une gestion intégrée et durable des ressources naturelles*. Cela devrait encourager la gestion des forêts et l'agriculture durables et à petite échelle, la zonation du

pâturage, la génération de revenus alternatifs incluant la restauration des habitats le cas échéant, l'amélioration à la fois des moyens de subsistance des communautés et de la qualité des habitats des oiseaux terrestres migrateurs - [M / 1].

7. *Faciliter le partage, au niveau international, d'expériences pertinentes et de bonnes pratiques pastorales et agricoles à petite échelle, faisant appel à des systèmes d'utilisation des terres écologiquement durables et répondant aux besoins des populations d'oiseaux terrestres migrateurs. Soutenir la documentation des études de cas - [C / 2].*

8. *S'efforcer de soutenir l'Initiative mondiale pour un pastoralisme durable² (IMPD) en encourageant le développement et la mise en œuvre de stratégies interdisciplinaires pour un pastoralisme durable fondées sur des institutions traditionnelles de réglementation de l'utilisation des ressources, mais qui soient renseignées par des prévisions climatiques saisonnières ou à long terme - [M / 2].*

9. *Promouvoir des politiques agricoles qui soutiennent les pratiques de gestion participatives et durables des ressources naturelles, p. ex. les méthodes d'agriculture à petite échelle et d'agriculture traditionnelle (y compris le pastoralisme) favorables au maintien des populations d'oiseaux terrestres migrateurs et à d'autres éléments de la biodiversité, comprenant la promotion de mesures appropriées au sein de programmes agroenvironnementaux et l'élimination des incitations et des subventions ayant des effets pervers, lorsqu'elles existent - [M / 1].*

1.2 Gestion intégrée de l'utilisation des terres

² L'Initiative mondiale de l'UICN pour un pastoralisme durable (IMPD) est une initiative mondiale qui soutient l'autonomisation des éleveurs dans le but de leur permettre de gérer durablement les ressources des milieux arides.

10. *Instituer des programmes d'incitation appropriés pour encourager et assurer la mise en œuvre locale de politiques de gestion de l'utilisation des terres.* Apporter un soutien national aux thèmes transversaux tels que l'approche écosystémique de la CDB, qui est une stratégie pour la gestion intégrée des terres, de l'eau et des ressources biologiques visant à favoriser la conservation et l'utilisation durable de manière juste et équitable - [M / 1].

1.2.1 Re-végétalisation (y compris reboisement) et réduction de la désertification et des émissions de carbone dues à la déforestation et à la dégradation des habitats

11. *Encourager, dans les initiatives de boisement ou de reboisement, l'utilisation d'arbres ou d'autres plantes autochtones ayant une grande valeur pour les oiseaux terrestres migrateurs.* Il s'agit d'une action à long terme qui nécessitera des recherches et des suivis approfondis portant sur l'utilisation des ressources par les oiseaux terrestres migrateurs, afin de fournir des éléments pour une mise en œuvre appropriée - [L / 1].
12. *Incorporer les considérations relatives à la conservation des oiseaux terrestres migrateurs dans les mesures prises pour mettre en œuvre la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD), et en particulier les recommandations et mesures contenues dans le présent Plan d'action - [C / 1].*

1.2.2 Gestion de l'eau

13. *Atténuer les impacts des barrages hydroélectriques existants en permettant des décharges et des inondations artificielles bien gérées en aval, qui peuvent constituer un moyen efficace pour restaurer les habitats des plaines d'inondation (incluant les forêts inondées - le cas échéant en favorisant le reboisement / la régénération - qui sont également des lieux de frayère pour les poissons) ainsi que les moyens de subsistance locaux, tels que la pêche, les rizières et autres cultures - [L / 2].*

14. *Veiller à ce que les nouveaux réservoirs hydroélectriques prévus et les autres ouvrages modifiant l'hydrologie naturelle fassent l'objet d'études rigoureuses des impacts environnementaux afin que leur conception atténue tout dommage et optimise les avantages environnementaux potentiels pour les oiseaux terrestres migrateurs et leurs habitats - [C / 1].*

15. *Mettre en œuvre et promouvoir largement les orientations de la Convention de Ramsar sur la gestion des zones humides et des bassins hydrographiques (résolution X.19), notamment, mais pas exclusivement, la nécessité de préserver les flux naturels des rivières qui maintiennent le caractère écologique des zones humides associées - [C / 1].*

16. *Étudier les problèmes posés ou susceptibles d'être posés par les activités humaines dans les zones humides, et s'efforcer de mettre en œuvre des mesures correctives, incluant la réhabilitation et la restauration d'habitats, ainsi que des mesures compensatoires en cas de perte d'habitats - [C / 1].*

17. *S'efforcer d'éviter la dégradation et la perte de zones humides importantes pour les oiseaux terrestres migrateurs grâce à une utilisation rationnelle et durable, notamment par l'introduction de réglementations ou de normes appropriées et de mesures de contrôle - [C / 1].*

18. *S'efforcer de réhabiliter ou de restaurer, lorsque cela est possible et approprié, les zones précédemment importantes pour les oiseaux terrestres migrateurs, y compris les zones dégradées en raison de l'impact de facteurs tels que le changement climatique, les changements hydrologiques, l'agriculture, la propagation d'espèces exotiques*

envahissantes aquatiques, la succession naturelle, les feux incontrôlés, l'utilisation non durable, l'eutrophisation et la pollution - [L / 1].³

1.2.3 Énergie

19. *Veiller à ce que les développements d'énergies nouvelles susceptibles d'avoir un impact significatif sur les oiseaux terrestres migrateurs adoptent, à un stade précoce, des processus de planification stratégique et de haut niveau impliquant des évaluations environnementales stratégiques (EES) et la consultation des parties prenantes, et, si possible et approprié, préconiser des sources d'énergie renouvelable alternatives - [C / 1].*
20. *Instituer des politiques relatives à l'utilisation des terres et à l'énergie qui soient durables et qui tiennent compte de la biodiversité, et notamment des oiseaux terrestres migrateurs, de leurs habitats et des autres éléments de la biodiversité - [L / 1].*
21. *Veiller à ce qu'une approche stratégique soit adoptée concernant l'emplacement des projets alternatifs d'énergie renouvelable. Cela devrait inclure la cartographie du potentiel en énergie renouvelable et la superposition de ces informations à des cartes des sites et habitats essentiels pour les oiseaux terrestres migrateurs et pour d'autres éléments pertinents de la biodiversité, ainsi que des couloirs de migration - [M / 1].*
22. *Chercher à réduire la dépendance à l'égard du bois de chauffage, le cas échéant, par des politiques dédiées et en soutenant les initiatives qui favorisent et rendent disponibles des sources alternatives d'énergie renouvelable pour le chauffage, l'éclairage et la cuisine - [C / 1].*

³ Actions 18-20 basées sur l'AEWA et modifiées pour les rendre pertinentes vis-à-vis de la conservation des oiseaux terrestres migrateurs.

1.2.4 Bois et produits forestiers non ligneux

23. *Inclure les besoins des oiseaux terrestres migrateurs en termes d'habitat dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans nationaux de gestion intégrée des zones boisées.* Le cas échéant, les boisements ou les plantations d'arbres destinés à l'exploitation et/ou les initiatives forestières communautaires gérées durablement devraient être encouragés pour réduire les pressions sur les milieux forestiers naturels. Contribuer à la mise en œuvre du Programme de travail sur les forêts de la CDB - [M / 1].

1.3 Sites d'importance nationale ou internationale pour les oiseaux terrestres migrateurs

24. *Entreprendre et publier des inventaires nationaux des sites d'importance pour les oiseaux terrestres migrateurs,* en liaison, le cas échéant, avec les organisations de conservation internationales compétentes. Comme les oiseaux terrestres migrateurs utilisent d'innombrables habitats terrestres, il est également opportun que les États des aires de répartition, en collaboration avec des organisations de conservation internationales compétentes, définissent des critères minimaux d'identification des sites d'importance pour les oiseaux terrestres migrateurs. L'élaboration de critères de sélection des sites et les inventaires nationaux devraient commencer par un examen des Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO)⁴ existantes, et éventuellement donner lieu à la publication d'un document national ou régional répertoriant tous les sites d'importance pour les oiseaux terrestres migrateurs - [C / 1].
25. *Faciliter et promouvoir la désignation des sites importants pour les oiseaux terrestres migrateurs au titre de statuts de protection nationaux et internationaux appropriés* (p. ex. réserves naturelles, parcs nationaux, réserves de faune, sanctuaires, zones de non-

⁴ Les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) sont des sites clés pour la conservation d'une taille suffisamment réduite pour être conservés dans leur intégralité et faisant souvent déjà partie d'un réseau d'aires protégées. Elles présentent des effectifs significatifs d'une ou plusieurs espèces menacées au niveau mondial, constituent un ensemble de sites qui abritent des espèces ayant une distribution restreinte ou des espèces inféodées à un biome, et accueillent exceptionnellement un grand nombre d'espèces migratrices ou grégaires.

chasse et autres systèmes pertinents de protection), ou d'autres approches pouvant conduire à des pratiques de gestion appropriées - [C / 1].

26. *Mettre en place un réseau de sites critiques* en tenant compte de la relation entre les sites susceptibles d'être écologiquement liés les uns aux autres, en termes physiques (p. ex. en tant que corridor reliant des habitats), ou en d'autres termes écologiques (p. ex. en tant que zones de reproduction liées à des zones utilisées en dehors de la reproduction, des étapes migratoires, des zones d'alimentation et/ou de repos). La recherche et la collecte d'informations sur les oiseaux terrestres migrateurs suivis pendant la migration permettront l'identification précise de ces réseaux de sites - [C / 1].
27. *Examiner et, si nécessaire, établir et mettre en œuvre des modes de gestion appropriés et efficaces pour la conservation*, afin d'atténuer la dégradation et la perte d'habitats des oiseaux terrestres migrateurs. Encourager l'institutionnalisation des systèmes de suivi⁵ à l'échelle des sites dans les actions nationales de gestion pour la conservation - [M / 1].
28. *Promouvoir des approches participatives de la planification, de la gestion et de la conservation des sites*, de manière à favoriser l'implication des communautés locales, là où elles sont présentes, et le partage des avantages - [M / 1].
29. *Encourager, soutenir et promouvoir les programmes standardisés de suivi des oiseaux sur les sites, ainsi que la recherche en écologie pour comprendre l'importance écologique de ces zones, et la publication des données et informations ainsi obtenues*. Produire

⁵ Les systèmes de suivi à l'échelle des sites tels que le modèle « pression, état et réponse » de BirdLife International offrent un système de notation normalisée des menaces pesant sur la biodiversité d'un site, de l'état actuel des espèces ou des habitats concernés, ainsi que du niveau d'action requis.

régulièrement des rapports nationaux et/ou régionaux détaillant les recherches menées sur les sites d'importance pour les oiseaux terrestres migrateurs - [C / 3].

1.4 **Changement climatique**

30. *Mettre en œuvre les mesures énoncées dans la résolution 5.13 de l'AEWA (Mesures d'adaptation au changement climatique pour les oiseaux d'eau), la résolution X.24 de la Convention de Ramsar (Changement climatique et zones humides) et les résolutions 9.7 (Impact du changement climatique sur les espèces migratrices) et 10.19 (Conservation des espèces migratrices à la lumière du changement climatique) de la CMS, ainsi que les mesures décrites dans le présent Plan d'action, afin d'accroître la résilience des oiseaux terrestres migrateurs et leur potentiel d'adaptation au changement climatique - [L / 3].*

2.0 **PRÉLÈVEMENT⁶ ET COMMERCE**

31. *Identifier les espèces d'oiseaux terrestres migrateurs qui font l'objet de prélèvements et de commerce, et déterminer dans quelle mesure cette exploitation est légale et réglementée et, en consultation avec les autres États de l'aire de répartition, si elle est durable à l'échelle de la population dans l'aire du Plan d'action - [M / 2].*

2.1 **Réglementation des prélèvements autorisés**

32. *Définir les quotas et les moyens autorisés pour le prélèvement des oiseaux terrestres migrateurs, et mettre en place des contrôles adéquats afin de veiller à ce que ces limites soient respectées. Cela peut prendre la forme d'un plan de gestion national pour le prélèvement et l'exploitation des oiseaux terrestres migrateurs, et devra inclure l'interdiction de tous les moyens de prélèvements non sélectifs - [C / 1].*

⁶ Effectuer un « prélèvement » signifie prélever, chasser, pêcher, capturer, harceler, tuer délibérément ou tenter d'entreprendre l'une de ces actions.

33. *Assurer la protection juridique des espèces migratrices d'oiseaux terrestres dont l'état de conservation est le plus préoccupant, notamment de celles figurant dans la catégorie A de l'annexe 3 du présent Plan d'action - [C / 1].*
34. *Donner la priorité à la conservation des espèces d'oiseaux terrestres migrateurs dont la population mondiale présente une tendance au déclin, c.-à-d. les espèces figurant dans la catégorie B de l'annexe 3 du présent Plan d'action. L'élaboration de plans de gestion adaptative est suggérée pour certaines espèces dont le prélèvement peut contribuer significativement au déclin de population - [C / 1].*
35. *Réglementer tout prélèvement et commerce des espèces d'oiseaux terrestres migrateurs dont les tendances de la population sont en hausse, stables ou inconnues, c.-à-d. les espèces figurant dans la catégorie C de l'annexe 3 du présent Plan d'action, et mettre en place leur suivi - [C / 1].*
36. *Compiler les listes nationales d'oiseaux terrestres migrateurs classées en tant qu'espèces gibiers, les périodes d'ouverture de la chasse dans chaque pays et les données relatives au commerce pratiqué dans les États de l'aire de répartition, pour assurer la pérennité des prélèvements à l'échelle de la voie de migration ainsi que la détermination précise de la pression de chasse - [C / 1].*
37. *Adopter des systèmes appropriés de suivi des tendances des populations d'espèces prélevées légalement et prendre des mesures de gestion adaptative lorsque des tendances à la baisse indiquent que les prélèvements ne sont pas durables - [C / 1].*
38. *Mettre en œuvre des programmes sur les moyens de subsistance alternatifs ou des programmes d'élevage en captivité d'oiseaux terrestres migrateurs utilisés comme*

source de nourriture lorsqu'il apparaît que la chasse de subsistance des oiseaux terrestres migrateurs n'est pas durable - [M / 1].

39. *Réglementer les prélèvements d'oiseaux terrestres migrateurs effectués dans le cadre d'activités de loisir*, en particulier lorsqu'il apparaît que les populations d'espèces ciblées sont en déclin, ou lorsque ces activités induisent la perte fonctionnelle d'étapes migratoires et de sites importants pour les oiseaux terrestres migrateurs - [M / 1].

2.2 Prélèvements illicites

40. *Promouvoir la coopération internationale entre les autorités chargées de la lutte contre la fraude et les autres acteurs*, dans la réglementation, la mise en œuvre et la lutte contre la fraude relative au prélèvement et au commerce des oiseaux terrestres migrateurs - [C / 1].

41. *Agir à travers les instruments juridiques de réglementation du commerce national et/ou international* (p. ex. la CITES), lorsqu'il apparaît que le commerce (légal ou illégal) est responsable de prélèvements non durable d'oiseaux. La coopération active de tous les États de l'aire de répartition avec la CITES est encouragée. Lorsque les instruments nationaux n'existent pas encore, étudier les processus nécessaires à leur introduction, leur mise en œuvre et leur application - [M / 2].

2.3 Dérangement par les activités humaines

42. *Promouvoir des études destinées à évaluer l'effet du dérangement humain sur les principaux sites* et utiliser les résultats dans la planification de la gestion, afin de diminuer le plus possible les effets négatifs - [L / 3].
43. *Encourager le développement et la mise en œuvre de plans de gestion efficaces sur des sites sensibles*, incluant une réglementation appropriée des activités de chasse et de

loisirs pour supprimer les dérangements potentiellement préjudiciables à des périodes critiques du cycle annuel des oiseaux terrestres migrateurs - [C / 2].

44. *Promouvoir la découverte par le public du phénomène migratoire et des oiseaux terrestres migrateurs à travers la sensibilisation et l'information, et, le cas échéant, réglementer l'accès aux sites de rassemblement ou aux goulets migratoires - [C / 1].*

2.4 **Conflit entre les oiseaux terrestres migrateurs et les activités humaines**

45. *Procéder à un examen national pour identifier les espèces d'oiseaux terrestres dont la présence entre en conflit avec les activités humaines, posant ainsi potentiellement un problème. Cette information devrait servir de base à toutes les délibérations au sujet de la mise en œuvre des programmes nationaux d'abattage ou de contrôle. Des exceptions ou des dérogations à la législation de protection, destinées à permettre le contrôle et/ou l'abattage d'oiseaux terrestres migrateurs, ne devraient être accordées que dans des conditions strictes, et devraient faire l'objet d'un suivi approfondi et d'un compte-rendu des résultats - [C / 1].*
46. *Veiller à ce que des mesures réglementaires adéquates, relatives aux procédures de contrôle, soient en place et, si possible, fournir des orientations pour assurer la liaison avec les ministères de l'Agriculture en ce qui concerne un contrôle approprié des espèces d'oiseaux nuisibles - [M / 2].*
47. *Promouvoir des moyens alternatifs non létaux pour éviter les conflits, en liaison avec les ministères de l'Agriculture et d'autres organismes de réglementation compétents - [C / 1].*

2.5 **Empoisonnement**

48. *Sensibiliser le public vis-à-vis du risque d'empoisonnement auquel les oiseaux terrestres migrateurs font face, qu'ils soient directement ou indirectement ciblés par les chasseurs, les agriculteurs, les développeurs et d'autres utilisateurs des terres - [C / 1].*
49. *S'engager dans des activités de coopération pour traiter le problème de l'empoisonnement des oiseaux terrestres migrateurs à travers :*
- la collaboration des États de l'aire de répartition avec les organisations internationales compétentes pour renforcer les synergies,
 - une meilleure application de la législation existante,
 - l'identification des États de l'aire de répartition dans l'aire du Plan d'action, et des domaines thématiques pour lesquels il existe des lacunes législatives,
 - le développement et la promotion de programmes volontaires de réduction des motifs des actes d'empoisonnement - [C / 1].

3.0 **RECHERCHE ET SUIVI**

3.1 **Comprendre les schémas de migration et la connectivité le long des voies de migration**

50. *Poursuivre le développement des projets existants faisant appel à des collaborations internationales et locales et en établir de nouveaux, pour améliorer au niveau international les protocoles de terrain normalisés et les ensembles de données, et contribuer ainsi à une meilleure compréhension des flux migratoires à l'échelle des voies de migration - [C / 1].*

3.2 **Suivi des tendances des populations**

51. *Élaborer et mettre en œuvre des programmes nationaux standardisés de suivi des oiseaux terrestres migrateurs et de leurs habitats. Envisager de suivre le modèle qui s'est avéré efficace en Europe et dans certains pays d'Afrique, basé sur les systèmes participatifs faisant appel à des observateurs bénévoles, des groupes de conservation locaux et des Groupes de soutien aux sites, coordonnés autant que possible avec les*

efforts internationaux, et comprenant une harmonisation des protocoles de suivi - [M / 1].

52. *Encourager l'utilisation active par les États de l'aire de répartition des bases de données en ligne régionales et sous-régionales existantes, et définir les modalités de partage de l'information et de liaison entre ces bases de données - [L / 2]*

3.3 **Comprendre les causes de l'évolution des populations d'oiseaux terrestres migrateurs**

53. *Établir des modèles de population, diagnostiquer les causes de l'évolution des populations et entreprendre des études en écologie ciblées sur des « espèces indicatrices » sélectionnées, comprenant des approches comparatives avec les populations qui ne sont pas en déclin - [M ou L / 2].*

4.0 **ÉDUCATION ET INFORMATION**

4.1 **Renforcer les capacités et améliorer l'échange d'informations, la collaboration et la coordination entre les chercheurs qui étudient les oiseaux terrestres migrateurs**

54. *Faciliter les analyses approfondies des lacunes pour identifier et hiérarchiser les besoins en termes de recherche, en incluant un inventaire des recherches passées et en cours au sein des sous-régions de l'aire du Plan d'action, tout en encourageant la participation d'experts nationaux des oiseaux terrestres migrateurs aux organes de coordination du Plan d'action, tel que l'AEML-SG - [C / 1].*

55. *Encourager le développement du Groupe d'étude des oiseaux terrestres migrateurs (MLSG - Migratory Landbird species Study Group), un réseau international de spécialistes et d'organisations impliqués dans la recherche, le suivi et la conservation des oiseaux terrestres migrateurs, et encourager la participation des experts nationaux au MLSG. Le MLSG sera mené par les chercheurs sur la base du volontariat, et devrait envisager d'avoir une fonction de centre d'échange d'informations, ou de contribuer au*

fonctionnement d'un tel centre (collecter, consolider et diffuser les résultats de la recherche et du suivi relatifs à la conservation des oiseaux terrestres migrateurs dans l'aire du Plan d'action) - [M / 1].

56. *Encourager les chercheurs et les bailleurs de fonds à diriger leurs efforts sur les questions les plus importantes et les plus urgentes pour la conservation des oiseaux terrestres migrateurs, y compris en diffusant les besoins de recherche prioritaires, en analysant les données existantes, en créant des consortiums de recherche pour traiter des questions clés de conservation, et en identifiant et soutenant le développement et l'expansion géographique d'instituts de recherche sous-régionaux - [M / 2].*
57. *Soutenir la formation ciblée sur la recherche et le suivi, afin de développer des compétences nationales, de l'expertise et des capacités à entreprendre des recherches et des suivis au profit de la conservation des oiseaux terrestres migrateurs - [C / 1].*

4.2 Améliorer la sensibilisation et la compréhension du public vis-à-vis des oiseaux terrestres migrateurs

58. *Soutenir et encourager la participation du public dans « Les Amis du Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs » (FLAP - Friends of the Landbirds Action Plan), une initiative qui utilisera les médias sociaux en ligne pour offrir un forum à toutes les personnes intéressées par les oiseaux terrestres migrateurs et qui souhaitent suivre, soutenir et contribuer aux travaux de l'AEML-WG - [C / 1].*

5.0 AUTRES MENACES

5.1 Maladies

59. *En cas d'épidémie ou d'épisode de mortalité massive pouvant avoir un impact sur les populations d'oiseaux terrestres migrateurs, mener des recherches épidémiologiques et d'autres recherches pour renseigner et guider les mesures d'atténuation et*

d'intervention. Sur la base de ces informations, intégrer la prévention de la transmission des maladies dans la planification de la gestion des aires protégées en suivant une approche *One Health*. L'orientation peut être tirée du *Manuel Ramsar sur les maladies et les zones humides* (Ramsar Wetland Disease Manual) - [M / 2].

60. *Élaborer et mettre en œuvre des mesures d'urgence lorsque des conditions exceptionnellement défavorables ou dangereuses (p. ex. en raison de la présence de pesticides, de maladies de la faune, de conditions météorologiques particulièrement difficiles) apparaissent où que ce soit dans l'aire du Plan d'action, en étroite coopération avec d'autres acteurs au sein de l'aire du Plan d'action, lorsque cela est possible et pertinent* - [M / 2].

5.2 Collisions

61. *Veiller à ce qu'une législation appropriée soit en place et l'appliquer pour limiter la construction de structures qui présentent des risques potentiels de collision sur les sites de haltes migratoires connus et le long des voies de migration* - [C / 1].
62. *Introduire des mesures d'atténuation appropriées pour les différents risques de collision, p. ex. adapter les types de source de lumière pour réduire la pollution lumineuse lorsqu'elle est à l'origine de collisions d'oiseaux terrestres migrateurs sur les baies vitrées, et introduire des mesures visant à réduire le risque de collision posé par les parcs éoliens. La résolution 10.11 de la CMS *Lignes électriques et oiseaux migrateurs* fournit un cadre pour la mise en œuvre de ces mesures dans les États de l'aire de répartition signataires de la CMS* - [C / 1].

Annexe 1 : Fondement du Plan d'action

Annexe 2 : Carte de l'aire géographique couverte par le Plan d'action

Annexe 3 : Listes des espèces

Annexe 4 : Tableau des contributions aux politiques de conservation

Annexe 5 : Tableau de mise en œuvre du Plan d'action

Annexe 6 : Références